

DÉMARCHE DE GESTION CONCERTÉE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1, 89.2, 110.4, 210.1, 220).

La direction exerce un leadership transformationnel afin de créer avec les différents acteurs des milieux scolaires inclusifs, sécuritaires et bienveillants (LIP, art. 96.12, 96.13)

ÉTAPES

PISTES D'ACTION

QUESTIONS À SE POSER

PRÉPARER LA DÉMARCHÉ

- S'approprier le cadre légal, le plan stratégique du ministère et le projet éducatif de l'établissement;
- Former un comité d'élaboration du plan de lutte;
- Établir un échéancier de travail;
- S'approprier les différents axes du climat scolaire et les conditions favorables à l'instauration et au maintien d'un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant;
- Adopter une posture constructive pour favoriser une approche éducative;
- Informer sur les rôles et les responsabilités des acteurs dans l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Présenter les neuf éléments prescriptifs du plan de lutte (Loi sur l'instruction publique (LIP), art. 75.1) à tous les membres du personnel ainsi qu'au conseil d'établissement.



Outils : [Plan stratégique 2019-2023](#), [LIP](#), axes du climat scolaire

- À quel moment faut-il présenter la démarche aux membres du personnel, aux partenaires et au conseil d'établissement?
- Quels sont les documents dont nous aurons besoin?
- Qui fera quoi pour que le plan de lutte soit conçu, mis en œuvre et donne des résultats?
- Qui fera partie du comité d'élaboration et d'actualisation du plan de lutte?
- Quel sera l'échéancier de travail pour le comité d'élaboration?
- À quel moment le conseil d'établissement, les élèves et le personnel seront-ils consultés?

PRÉPARER LES ACTIONS

Analyse de la situation du centre
(sain, sécuritaire et positif)

- Établir un portrait de situation à partir de sources de données fiables;
- Dégager une vision commune à partir des constats (forces et défis) qui émergent du portrait de situation;
- S'interroger sur l'efficacité des pratiques éducatives en place;
- Cibler les améliorations à apporter.



Outil : Questionnaire prédiagnostique

- Quels sont les instruments dont je dispose pour faire un portrait de situation et avoir accès à des données fiables?
- Qu'est-ce qui caractérise principalement l'environnement de mon établissement à l'égard du climat scolaire?
- Est-ce que tous les axes du climat scolaire sont pris en compte?
- Y a-t-il un contexte particulier à prendre en compte?

PRIORISER

(LIP, art. 18.1, 75.3 et 96.12)

- Déterminer des priorités en fonction des approches reconnues par la recherche;
- Traduire les priorités en objectifs spécifiques et mesurables;
- Consulter les acteurs concernés sur les choix effectués pour apporter les modifications jugées pertinentes (conseil d'établissement, assemblée générale, conseil de participation des enseignantes et des enseignants, conseil étudiant, etc.).

Note : *La réflexion et les échanges devraient s'appuyer sur les connaissances issues de la recherche et de l'expérience, mais également prendre en considération les compétences du 21^e siècle.*



Outil : [Cadre pancanadien du CMEC pour les compétences globales](#)

- Que voulons-nous maintenir pour assurer un climat scolaire bienveillant dans notre établissement?
- Que voulons-nous améliorer pour favoriser le bien-être du personnel scolaire et des élèves du centre et assurer un climat scolaire positif, sécuritaire et bienveillant?
- Est-ce que nos objectifs sont spécifiques et mesurables?
- Comment assurerons-nous la consultation des élèves, du personnel scolaire et du conseil d'établissement?

DÉMARCHE DE GESTION CONCERTÉE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1, 89.2, 110.4, 210.1, 220).

La direction exerce un leadership transformationnel afin de créer avec les différents acteurs des milieux scolaires inclusifs, sécuritaires et bienveillants (LIP, art. 96.12, 96.13)

ÉTAPES

PISTES D'ACTION

QUESTIONS À SE POSER

PLANIFIER, METTRE EN ŒUVRE ET RÉGULER DES ACTIONS

- S'assurer de déployer les conditions favorables à la mise en place des actions;
- Convenir avec l'équipe-centre du plan d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs;
- Allouer, si nécessaire, les ressources humaines, financières et matérielles en fonction des objectifs à atteindre;
- Identifier clairement les actions visant la promotion du mieux vivre ensemble et la prévention de l'intimidation et de la violence (LIP, art. 18.1, 96.7.1);
- Prévoir les interventions lors d'évènements d'intimidation ou d'actes de violence;
- Se doter d'une démarche précise pour les suivis relatifs aux évènements de violence et d'intimidation, dont les mesures d'aide à apporter à la victime, aux auteurs et aux témoins;
- Établir le calendrier et les modalités de suivi du plan de lutte avec le comité-centre;
- Présenter au conseil d'établissement le plan de lutte pour adoption;
- Préparer et diffuser un document de présentation clair et accessible à l'intention des élèves et des parents, le cas échéant (LIP, art. 75.1).

Suivi des actions

- Élaborer des outils de consignation et de suivi des évènements pour le centre en vertu de la loi (LIP, art. 96.12);
- Analyser ponctuellement l'atteinte des cibles, des objectifs et l'efficacité des actions ou des moyens en place;
- Identifier, s'il y a lieu, les modifications à apporter aux actions et aux moyens mis en place, aux outils et à la trajectoire d'intervention.



Outils : [Aide-mémoire pour les directions d'établissements MEQ](#), canevas de plan d'action

- Quelles actions allons-nous entreprendre? Par quels moyens allons-nous les réaliser?
- Les actions choisies sont-elles cohérentes avec les objectifs retenus? Sont-elles pertinentes pour répondre aux enjeux identifiés dans l'analyse de la situation?
- Quelles sont les actions spécifiques pour prévenir la violence ou l'intimidation?
- En cas de signalement, la trajectoire d'intervention est-elle connue du personnel?
- Des interventions de soutien et d'encadrement sont-elles prévues pour les auteurs, les victimes et les témoins?
- Le personnel est-il au fait de son rôle et de ses responsabilités à l'égard du plan de lutte?
- Comment s'assurer de la mise en œuvre du plan d'action?

ÉVALUER ET AJUSTER ANNUELLEMENT

LIP, art. 75.1

Le plan de lutte peut être simplement actualisé ou encore faire l'objet d'une démarche complète en fonction des résultats et des besoins qui auraient évolué.

- Analyser avec le comité-centre les résultats obtenus et faire une évaluation annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1);
- Communiquer aux partenaires et à la communauté les résultats et l'évaluation du plan de lutte (LIP, art.75.1).

Note : *Une pratique gagnante consiste à revoir le plan de lutte en même temps que le projet éducatif, afin de bénéficier d'une analyse plus pointue.*



Outil : Canevas de plan d'action

- Quelles retombées sont observées?
- Les actions donnent-elles les résultats attendus?
- De nouveaux défis sont-ils anticipés?
- Y a-t-il des pratiques innovantes à intégrer, au quotidien, dans les pratiques pédagogiques? Par exemple, l'utilisation de technologies et de ressources numériques?
- Y a-t-il lieu de revoir certains aspects du plan de lutte?